

ACTION SOCIALE**Commission communale pour l'accessibilité**

Bilan annuel 2014

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ».

Cette commission qui apparaît comme un nouvel outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité, se réunit régulièrement depuis 2006.

Elle rassemble des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a en charge:

- de dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de proposer des mesures visant à améliorer l'existant,
- d'établir son rapport annuel présenté au Conseil Municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il est à noter que la loi de 2005 impose également aux villes :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un Schéma Directeur de mise en Accessibilité,
- de garantir un taux de travailleurs handicapés à hauteur de 6 %,
- de former et de sensibiliser au handicap les différents publics (enfants, personnel communal, tout public....).

Face au retard accumulé et au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pourrait être honorée par la majorité des acteurs publics et privés, le gouvernement a redéfini les modalités de mise en œuvre de la loi.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 présente le nouveau dispositif :

- Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettra aux acteurs publics et privés qui ne seront pas en conformité avec l'ensemble des règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.

A défaut de respect de son Ad'AP, les villes se verront appliquer des sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'aient été fixés par l'Etat.

L'allègement de certaines normes pourra s'appliquer aux travaux restant à entreprendre.

- Création de la « Commission Communale pour l'Accessibilité » en remplacement de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Ses missions sont élargies, avec la tenue à jour de la liste des ERP¹ du territoire engagés dans une démarche d'Ad'AP et des ERP accessibles ; elle est destinataire de tous les documents relatifs aux agendas.

De nouveaux membres entrent dans sa composition : associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, associations ou organismes représentant les personnes âgées, représentants des acteurs économiques et représentants d'autres usagers de la ville.

Son bilan annuel est également envoyé au Comité Départemental des retraités et des personnes âgées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la ville a été créée par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015.

Pour rappel, les diagnostics de l'ensemble des établissements municipaux recevant du public et de la voirie en centre-ville ont été réalisés en 2007-2008 et en 2011 ; le coût estimé de la mise en accessibilité du bâti est de 9 530 728 €, dont 1 295 170 € pour les sites extra muros.

Depuis 2009, la ville rend les bâtiments communaux accessibles en tout ou partie, en se basant sur le Schéma Directeur de mise en Accessibilité élaboré à partir des préconisations de travaux des diagnostics, des priorisations (utilité du bâtiment et situation géographique; bâtiment essentiel et unique dans le quartier du point de vue du service rendu; la fréquentation du public au regard de l'utilité du site et l'indice potentiel d'accessibilité) et des estimations financières au regard de l'enveloppe globale des travaux.

Dans le cadre des orientations municipales et après avis consultatif de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, d'autres priorités complémentaires ont été définies :

- rendre accessible une école par an,
- rendre accessible un bâtiment emblématique par an,
- tenir compte des projets de réhabilitation en cours (exemples : la piscine ou le CMS²) ou les projets en réflexion (exemple : construction d'un bâtiment administratif unique).

Au regard de ces éléments, le Secteur Action Handicap en collaboration avec les services techniques (Direction des Bâtiments Communaux et Direction des Espaces Publics) a fait des propositions de travaux et élaboré un Schéma Directeur d'accessibilité qui a été validé dans le cadre du vote du budget municipal 2014 et de la PPI³ à hauteur de 200 000 €, à laquelle s'ajoute un report 2013 de 89 709 € pour les travaux de mise en accessibilité des ERP et 40 000 € pour la voirie.

¹ ERP : établissement recevant du public

² CMS : centre municipal de santé

³ PPI : programmation pluriannuelle d'investissement

D'autre part, afin de proposer aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, une meilleure qualité de vie et d'affirmer la volonté de la ville d'associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, les orientations municipales validées par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées avait déterminé 5 principaux axes de travail pour 2014 (en complément de l'orientation visant l'élaboration d'un Schéma Directeur de mise en Accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie) :

- poursuite de la collaboration entre le secteur action handicap et les différentes Directions, principalement des Bâtiments Communaux et des Espaces Publics pour la cohérence de la mise en accessibilité des équipements : cheminement, stationnement, accès aux bâtiments, aux informations, aux services, aux activités...
- poursuite et développement des actions de sensibilisation au handicap,
- poursuite et développement des prestations en direction des personnes sourdes et malentendantes : accueil spécifique, interventions d'un interprète LSF (Langue des Signes Française),
- mise à jour du « Guide Handicap » municipal,
- participation au projet « wheelmap » : carte en ligne, libre et gratuite, qui renseigne sur les lieux accessibles sur un territoire donné.

Pour 2015, la Commission Communale pour l'accessibilité a arrêté les préconisations suivantes :

- création d'un groupe d'usagers pour alimenter la réflexion de la commission,
- organisation d'une rencontre avec toutes les associations qui travaillent dans le champ du handicap,
- projet d'organisation d'assises locales sur le handicap,
- tenue d'une commission avec thématique spécifique,
- projet de participation au forum emploi,
- participation à l'élaboration du « forum intercommunal handicap » prévu au printemps 2016 qui rassemblera les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Rungis, Valenton, Villeneuve Saint-Georges et Vitry-sur-Seine,
- poursuite de la participation au projet « wheelmap »,
- participation à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte du bilan annuel 2014,
- d'approuver les préconisations 2015,
- de revendiquer et d'exiger que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement,
- de demander la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

P.J : bilan annuel 2014

ACTION SOCIALE

32) Commission communale pour l'accessibilité

Bilan annuel 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114, L.114-1, L.114-2 et L.114-4,

vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1, L.821-1-1 et L.821-1-2,

vu le code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-7-4,

vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7,

vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements

recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

vu sa délibération en date du 9 avril 2015 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité a validé le bilan annuel 2014 le 27 mai 2015,

considérant que l'égalité d'accès aux Services Publics est un droit fondamental pour toute personne,

considérant que chaque citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement,

vu le bilan annuel 2014, ci-annexé,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan annuel 2014 réalisé par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 : APPROUVE les préconisations proposées par la Commission Communale pour l'Accessibilité pour 2015 :

- création d'un groupe d'usagers pour alimenter les réflexions de la commission,
- organisation d'une réunion rassemblant toutes les associations qui travaillent dans le champ du handicap,
- projet d'organisation d'assises locales sur le handicap,
- tenue de commissions à thématique spécifique,
- projet de participation au « forum emploi »,
- participation à l'élaboration du « forum intercommunal handicap » prévu au printemps 2016 qui rassemblera les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Rungis, Valenton, Villeneuve Saint-Georges et Vitry-sur-Seine,
- poursuite de la participation au projet « wheelmap »,
- participation à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ou Ad'AP).

ARTICLE 3 : REVENDIQUE ET EXIGE que les moyens nécessaires soient mis en place par l'Etat afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement.

ARTICLE 4 : DEMANDE la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015